PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 octobre 2022
Délibération n°BC2022 10 01

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatre du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-huit du mois de septembre deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés : Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	7
Votants	7
VOTE	
Pour	7
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2020 12 02 du bureau communautaire du 16 décembre 2020 afin d'autoriser la création du poste à temps complet en remplacement du poste créé à 31,50/35ème.

Rapport de Madame la Présidente,

Il est rappelé que ce contrat de projet a été créé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'Opération de revitalisation du territoire et de Petites Villes de Demain (ORT/PVD). Ce contrat a une durée de 6 ans et a débuté le 18 janvier 2021.

Suite au départ de l'agent en charge de cette mission, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Dans le cadre de ce recrutement, il est proposé de revoir le temps de travail dédié au poste et de pouvoir proposer un temps complet au lieu d'un temps non complet à 31,50/35ième.

Les autres dispositions de la délibération créant le contrat de projet demeurent inchangées.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 adoptée le 1er janvier 2019.
VU la délibération n°2020 12 03 du bureau communautaire du 16 décembre 2020 autorisant la mise en œuvre d'un contrat de projet ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20221004-BC2022-10-01-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification du temps de travail par la création d'un temps complet ;
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'indiquer que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 7 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 04/10/2022

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20221004-BC2022-10-01-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 octobre 2022
Délibération n°BC2022 10 02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatre du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-huit du mois de septembre deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés : Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Annexes : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avenant à la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et fiche Action 2.2.1. de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale

La présente délibération a pour objet de valider l'avenant à la Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué au Développement économique :

La Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue au maintien et au développement de l'Artisanat sur le Pays de Blain, en accompagnant le développement des entreprises et de l'économie de proximité et en renforçant l'attractivité du territoire.

Cette Convention de partenariat prévoit les éléments suivants :
- Mise à disposition d'une fiche territoriale
- Animation de réunions d'information
- Programmation de permanences territoriales mensuelles

Coût pour la Communauté de Communes : 1088 € / an

En complément des actions précédemment citées, la Convention de partenariat prévoyait l'organisation d'un événement « Métiers d'Art » sur le territoire (1632 € / 1 événement) et la réalisation d'un dossier d'attractivité en faveur de la transmission d'entreprise (272 € / dossier).

Compte tenu du contexte, l'événement « Métiers d'Art » n'a pas pu être organisé sur le territoire. L'action ne sera donc pas facturée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Par ailleurs, le Conseiller en développement économique et territorial de la CMA n'a pas été amené à réaliser de dossier d'attractivité. Cette action ne donnera donc pas lieu à une facturation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20221004-BC2022-10-02-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Dans le cadre du plan d'actions de sa **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale** (GPECT) et en complément des actions déjà engagées ou en cours, Pays de Blain Communauté souhaite **favoriser l'accès des TPE – PME locales à la commande publique et privée** (fiche action 2.2.1.).

Dans ce contexte, il est proposé d'intégrer dans la Convention de Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, **l'organisation d'une réunion de sensibilisation à la Commande Publique** qui sera animée par un prestataire extérieur. Cette soirée d'information pourra conduire à la **mise en place d'une formation délocalisée sur le thème des Marchés Publics**.

Coût supplémentaire pour la Communauté de Communes : 176 €

VU la délibération n° BC 2021 04 04 validant le renouvellement de la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

CONSIDÉRANT le plan d'actions de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (fiche action 2.2.1. Favoriser l'accès des TPE – PME locales à la Commande Publique et Privée) ;

CONSIDÉRANT la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la période 2021-2022 ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'Avenant à la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont le coût global sera de 1264 €.
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cet avenant ou tout acte s'y référent

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 04/10/2022

La Présidente, Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20221004-BC2022-10-02-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 octobre 2022
Délibération n°BC2022 10 03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatre du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme. Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-huit du mois de septembre deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD, délégué de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés : Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8
VOTE	
Pour	8
Contre	
Abstention	

TRANSPORTS SCOLAIRES – ORGANISATION D'UN CONCOURS ANNUEL SUR LE THEME DE LA SECURITE A DESTINATION DES ELEVES DES CLASSES DE CM2

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la journée de sensibilisation sur le thème de la sécurité routière proposée par Pays de Blain Communauté à l'ensemble des classes de CM2 des écoles de son territoire.

Rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des transports et des mobilités,

Le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté propose d'organiser à chaque rentrée scolaire une action de sensibilisation à destination des élèves des classes de CM2 sur le thème de la sécurité routière et des règles de comportement à bord des cars scolaires.
Dans le cadre de cette opération annuelle, l'ensemble des écoles du territoire de Pays de Blain Communauté sont sollicitées.
Cette « journée sécurité » sera organisée tous les ans, sur la période Septembre-Octobre, et comprendra, dans son déroulé, des temps en salle et en extérieur sur le site des Transports, afin d'aborder les sujets suivants :

- -Présentation de Pays de Blain Communauté et de ses missions ;
- -Description et rôle des services présents au sein du pôle Technique (SPANC-RI/ENVIRONNEMENT-TRANSPORT-ATELIER MECANIQUE) ;
- -Découverte de la mécanique et du fonctionnement d'un car avec visite de l'atelier mécanique ;
- -Projection d'un docu-fiction sur la sécurité dans les transports scolaires et présentation d'une manœuvre d'évacuation de car.

Au terme de ces présentations, les élèves sont invités à participer à un jeu concours constitué :

- -D'un questionnaire « sécurité » ;
- -Et d'un exercice d'évacuation de car chronométré.

Suivant les points obtenus par les différentes classes, un classement est établi et il est proposé de remettre aux 3 classes les mieux classées des « chèques transports » à faire valoir sur de futures sorties périscolaires commandées auprès du service Transports Scolaires de Pays de Blain

Accusé de réception en préfecture
044-244400455-20221004-BC2022-10-03-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Communauté pendant de l'année scolaire en cours. Le montant des « chèques transports » attribués selon le classement de la classe s'établit comme suit :

1er au classement du jeu concours : bon transport d'une valeur de 200 € ;
2ème : bon transport de 100 € ;
3ème : bon transport de 50 €.

Le classement sera effectué par un jury composé du Vice-président de Pays de Blain Communauté en charge des mobilités, du responsable du service Transports Scolaires et de l'agent qualité/sécurité du service Transports Scolaires de l'EPCI.

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales en notamment ses articles L.1111-8 et R 1111-1 ;
VU le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;
VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 25février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les nouveaux statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-06-06 du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté approuvant la signature de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de second rang, Pays de Blain Communauté est chargé par la Région de veiller à l'application des consignes de sécurité dans les cars et aux points d'arrêts, et ce conformément à l'article 9 de la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires ;

CONSIDERANT que ce type d'action de sensibilisation menée auprès d'élèves rentrant l'année suivante au collège contribue à renforcer la sécurité des enfants dans les transports scolaires et au niveau des montées et descentes du car ;

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'organisation annuelle d'une « journée sécurité » au sein du bâtiment des Transports, telle que présentée ce jour ;
- **D'approuver** l'organisation d'un jeu concours et la remise de « chèques transports » aux 3 premières classes gagnantes du jeu concours ;
- **De fixer** le montant des « chèques transports » de la façon suivante :
 - 1er au classement du jeu concours : bon transport d'une valeur de 200 €,
 - 2ème : bon transport de 100 €,
 - 3ème : bon transport de 50 €.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 8 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 04/10/2022

La Présidente, Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGIONALE DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20221004-BC2022-10-03-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022